

UNION SYNDICALE - SERVICE PUBLIC EUROPEEN - BRUXELLES

AVENUE DES GAULOIS, 36 - 1040 BRUXELLES - TEL. 733.98.00 - FAX. 733.05.33

Bruxelles, 4 avril 2019

PROJET DE DIRECTIVES DE LA POLITIQUE SYNDICALE

Contribution de Jean-Pierre Pétilion et de Jean-Philippe Raoult, adhérents,
lors de l'assemblée générale statutaire

1. Introduction

L'article V-1 des statuts dispose que les adhérents ont le droit de contribuer à la définition de la politique syndicale. L'art. IX-1 dispose que l'assemblée générale (A.G.) est l'organe souverain du syndicat. L'art. IX-4 § 1 dispose que l'A.G. définit les directives mentionnées au V-1. L'art. IX-4 § 2 dispose que l'A.G. statutaire vote sur le rapport d'activité du comité exécutif sortant.

2. L'héritage des dossiers de la période 2004-2014

L'Union syndicale (U.S.B.) a participé activement à la définition de la réforme du Statut du personnel de 2004. Nous nous sommes présentés comme les auteurs de ce texte. Quels que soient les mérites de cette réforme, notre position a permis d'une part à d'autres syndicats de nous accuser d'avoir porté préjudice au personnel et d'autre part à un nouveau syndicat d'apparaître. L'U.S.B. a vécu ensuite un conflit interne, le résultat a été que des membres du personnel des Institutions ont préféré se syndiquer ailleurs. Lors de la réforme du Statut du personnel en 2014, notre avis n'a été pris en considération ni par la Commission ni par le Conseil. Nous ne disposions pas du rapport de forces nous permettant de négocier.

3. Le mandat du comité exécutif sortant

Ce mandat semble avoir été caractérisé par l'immobilisme. Aucun rapport d'activité n'a été joint à la convocation et donc les adhérents n'ont pas pu se faire une opinion avant la séance. Le comité exécutif a bloqué les tentatives du bureau électoral de renouveler la commission des litiges et il présente des projets de modifications de nos statuts sans avoir consulté les principaux intéressés. Le fossé semble important entre le comité exécutif et les adhérents. La construction d'un rapport de force n'a pas été tentée et au moins n'a pas été réussie.

4. Les perspectives futures

Le Royaume uni sort de l'Union européenne dans des conditions qui ne sont pas connues lors de la rédaction du présent texte. L'Union syndicale va devoir défendre les camarades britanniques dans le cas probable où leur situation de fonctionnaire, d'agent ou de pensionné sera mise en cause.

Le monde du travail est sous pression dans le monde entier et en particulier dans l'Union européenne. La presse révèle que des tensions existent entre les Etats membres. Dans un tel cas, la situation du personnel joue le plus souvent le rôle de variable d'ajustement. Nous devons nous préparer à de nouvelles attaques contre le Statut.

Après le départ du Royaume uni, la dissolution de l'Union européenne devient vraisemblable. Dans un tel cas, nous devons lutter pour que les droits du personnel soient sauvegardés.

5. Eléments de réponse à la situation future

Les perspectives ci-dessus doivent nous conduire à un renforcement de nos moyens humains et matériels. Le prochain comité exécutif mettra en œuvre deux priorités. 1 : consulter fréquemment les adhérents, prendre leur avis en considération et trouver parmi eux les camarades aptes à défendre un dossier, renforcer l'équipe en place et assurer sa relève. 2 : supprimer les dépenses non nécessaires afin de reconstituer la trésorerie et ainsi faire face aux dépenses à venir.

Les sections consacrent une partie de leurs ressources humaines à l'assistance aux adhérents en difficulté. Cette fonction est la plus importante de notre syndicat. Les camarades qui en ont la charge doivent posséder une connaissance approfondie du Statut et disposer des qualités humaines permettant d'accompagner les personnes en

difficulté et, le cas échéant, de détecter les situations où le syndicat ne doit pas intervenir. Le comité exécutif encouragera les sections à étoffer cette fonction et constituera un réseau des camarades qui en ont la charge afin qu'elles/ils partagent leur expérience.

L'assistance aux adhérents en difficulté est parfois prolongée par leur défense en Justice. Cette fonction est coûteuse. Le comité exécutif ne doit pas se contenter d'envoyer un dossier à l'avocat : il doit trouver en son sein ou parmi les adhérents les camarades aptes à analyser la demande d'aide et à préparer le travail de l'avocat. Les adhérents seront mieux défendus et cela coûtera moins cher. Le comité exécutif mettra à jour le « vademecum » à l'attention des adhérents et des avocats travaillant pour nous.

La situation du personnel est diverse selon l'Institution ou la structure qui l'emploie. Les camarades du Parlement, du Conseil et des Comités économique et social et des régions rencontrent des difficultés moins fréquentes que les autres. Les camarades de la Commission et surtout des agences rencontrent des difficultés surtout pour le personnel précaire (agents contractuels). Les camarades d'Eurocontrol doivent lutter pour que leur Statut du personnel reste aligné sur celui du personnel des Institutions. L'U.S.B. doit mettre en œuvre la solidarité syndicale en son sein afin que les plus faibles bénéficient de l'aide des plus forts.

L'U.S.B. est un des premiers syndicats constitués au sein des Institutions. Nous devons revendiquer notre histoire, y compris lorsque nous avons commis des erreurs. Nous avons toujours été connus au moyen d'un logo et nous devons continuer ou recommencer à l'utiliser. Ce logo a été défini par la décision prise le 29 août 2008 par la commission des litiges. Le comité exécutif et les commissions de contrôle financier et des litiges utiliseront ce logo dans leurs communications.

Nous bénéficions de postes de travail pour que certains de nos camarades se consacrent entièrement à l'activité syndicale. Les dispenses de service doivent réellement être pour une durée limitée. Les camarades dispensés de service ne doivent pas forcément être membres du comité exécutif et ils doivent être choisis pour leurs compétences. Le comité exécutif proposera à la prochaine assemblée générale la limite de durée et il mettra en œuvre la décision qui sera prise.

L'exemplarité et la transparence sont les éléments de notre crédibilité. Les organes de l'U.S.B. éviteront tout comportement pouvant faire croire que leurs membres profitent d'un quelconque système. Alors que nous n'étions pas favorables à la prolongation de l'activité au-delà de soixante-cinq ans, nous ne devons pas solliciter de l'Administration des prolongations d'activité en faveur de nos membres qui sont dispensés de service. Lors des réunions du comité exécutif qui se tiennent le soir, les personnes présentes doivent payer leur repas. Le comité exécutif invitera à participer à ses travaux les camarades qui ont une compétence dans un domaine.

6. L'Union syndicale fédérale

En application de l'art. IX-1 de nos statuts, nous ne pouvons être contraints que par des décisions prises par notre assemblée générale. Les membres représentant l'U.S.B. au congrès de l'Union syndicale fédérale seront tenus par un mandat impératif fixé par la présente A.G. Ils indiqueront que l'U.S.B. ne sera pas engagée par une décision contraire à son A.G.

Ce mandat comprendra notamment les deux points suivants. 1 : pour éviter que le comité exécutif fédéral ne se contrôle lui-même, les commissions fédérales de contrôle financier et des conflits doivent être désignées par les organes correspondants des syndicats membres de la fédération ; nos représentants soutiendront au congrès fédéral les candidatures des camarades proposés par notre commission de contrôle financier et par notre commission des litiges. 2 : nous ne devons pas accepter que des syndicats membres de l'Union syndicale fédérale nous fassent concurrence à nos frais ; nos représentants refuseront l'adhésion d'un syndicat versant une cotisation inférieure à la nôtre par membre ; cette disposition vise notamment l'Ushu et l'U4U.